

Recommandations pour l'application de la LAA et de l'OLAA

No. 9/87: Délai de conservation des documents d'accidents

(traduction mise à jour le 28 avril 1999)

Il est recommandé de conserver les documents d'accidents de la manière suivante:

30 ans pour

- blessures graves à la tête et à la colonne vertébrale
- fractures ainsi que luxations d'articulations importantes; de même en cas de lésions du ménisque ou de ligaments
- maladie professionnelles (notamment pneumoconioses resp. lors d'affections des voies respiratoires)
- décisions d'inaptitude
- lésions de l'ou
- dommages dentaires
- cas de procès

10 ans pour

- tous les autres cas

La durée de conservation se calcule dès la conclusion du cas.